



POLITIQUE DÉCARBONATION

Fonds Ouverts
investis en valeurs
en direct

58 avenue Marceau, 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 05 55 55
www.montpensier.com

Préambule

En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous estimons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer fortement sur la performance des portefeuilles d'investissement.

En conséquence, l'évaluation ESG est une composante à part entière des méthodes de gestion mises en œuvre par Montpensier Finance.

Nous portons une attention particulière à l'Environnement. Nous nous attachons à l'impact environnemental des entreprises, à leur capacité à proposer des solutions aux questions de préservation et de durabilité de leur environnement, et à se protéger des risques qui y sont liés. Les questions d'émissions de carbone, de pollution, de traitement des déchets, ou d'exploitation durable des ressources, sont des enjeux primordiaux pour les entreprises.

Au cœur de nos considérations environnementales, et dans la lignée de cet engagement, Montpensier Finance a mis en place la présente Politique de Décarbonation de ses fonds ouverts investis en valeurs en direct. Cette stratégie vise à réduire les émissions carbone de ses portefeuilles, et s'inscrit pleinement dans les objectifs mondiaux de neutralité carbone.

1. L'Accord de Paris

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Paris, le 12 décembre 2015. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. »

Les axes essentiels nécessaires pour lutter contre le changement climatique, adoptés lors de cet l'Accord, sont les suivants :

- ✓ Objectif à long terme en matière de température (art. 2) - contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C ;
- ✓ Plafonnement mondial des émissions et "neutralité climatique" (art. 4) - En vue d'atteindre l'objectif de température, parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, en tenant compte du niveau de développement des différents pays signataires, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté ;
- ✓ Atténuation (art. 4) - Engagement des pays signataires à préparer, communiquer et maintenir une contribution déterminée au niveau national (NDC) et à prendre des mesures nationales pour y parvenir ;
- ✓ Puits et réservoirs (art.5) - Encouragement des États à prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre, notamment les forêts ;

- ✓ Coopération volontaire/Démarches fondées et non fondées sur le marché (art. 6) - Possibilité d'une coopération volontaire entre les États pour permettre une plus grande ambition afin de contribuer à l'atténuation des émissions de GES et soutenir le développement durable ;
- ✓ Adaptation (art. 7) - Objectif mondial en matière d'adaptation - renforcer la capacité d'adaptation, renforcer la résilience et de réduire les vulnérabilités au changement climatique dans le contexte de la limitation de l'élévation de la température moyenne de la planète, notamment par le soutien et la coopération internationale, et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation ;
- ✓ Pertes et préjudices (art. 8) - Prévenir, limiter au maximum, et remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique, dont les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente ;
- ✓ Appui au financement, à la technologie et au renforcement des capacités (art. 9, 10 et 11) - Obligation des pays développés d'appuyer les efforts des pays en développement afin de construire un avenir propre et résilient aux changements climatiques ;
- ✓ L'éducation changement climatique, la formation, la sensibilisation du public, sa participation et l'accès à l'information (art. 12) doivent également être renforcés dans le cadre de l'Accord ;
- ✓ Transparence (art. 13), mise en oeuvre et respect des dispositions (art. 15) - Cadre de transparence et de comptabilité solide pour définir clairement l'action et le soutien des États, en tenant compte de leurs aptitudes différentes ;
- ✓ Bilan mondial (art. 14) - Un "bilan mondial", aura lieu en 2023 et tous les cinq ans par la suite, afin d'évaluer les progrès réalisés collectivement vers la réalisation de l'objectif de l'Accord.

Montpensier Finance soutient l'Accord de Paris. En tant qu'investisseur responsable, Montpensier Finance s'engage en faveur du Climat, notamment à travers sa volonté de soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément aux efforts déployés au niveau mondial pour limiter le réchauffement à 1,5°C. Dans ce cadre, Montpensier Finance a établi, en prenant en compte ses ressources, une stratégie de décarbonation à l'échelle de la société de gestion, décrite ci-après.

2. Mise en œuvre de notre stratégie de décarbonation

2.1. Objectifs

Ainsi, Montpensier Finance travaille sur la mise en place d'une stratégie en plusieurs étapes visant à s'aligner sur ces objectifs.

Montpensier Finance s'est fixée comme première étape de cette stratégie, à horizon 2030 :

- ✓ De détenir plus de 60% de ses encours de fonds ouverts investis en valeurs en direct alignés sur une cible de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris et validée par la science (par des initiatives reconnues telles que le SBTi (Science Based Targets initiative), initiative qui encourage les entreprises à s'engager et à définir une trajectoire concrète quant à la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), fondée sur la science) ;

Ce seuil fera l'objet d'un suivi régulier, et la stratégie de décarbonation fera l'objet d'une revue au plus tard en 2030.

2.2. Moyens mis en œuvre

Afin de mettre en place sa stratégie de décarbonation, Montpensier Finance s'appuie sur plusieurs aspects tels que :

➤ L'engagement

Montpensier Finance souhaite accompagner des entreprises en portefeuille vers les meilleures pratiques, notamment environnementales.

Ainsi, nous identifions des axes de progrès et communiquons nos attentes auprès des entreprises ciblées, afin de promouvoir une meilleure prise en compte des enjeux de décarbonation, ou une meilleure communication à ce sujet. Notre approche est détaillée dans notre Politique d'Engagement et notre Rapport d'Engagement.

Enfin, Montpensier Finance soutient des initiatives de place et des groupes de travail sur le Climat, afin de s'inscrire dans une démarche active et contribuer pleinement à la réflexion collaborative autour du rôle des sociétés de gestion d'actifs dans l'atteinte des objectifs mondiaux de décarbonation.

➤ Les exclusions

Une politique d'exclusion sur le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels est appliquée à l'ensemble des fonds ouverts labellisés. Cette approche est détaillée dans notre Politique d'Exclusion et notre Politique Charbon.

➤ L'intégration

Montpensier Finance effectue un suivi d'indicateurs climatiques et s'engage à battre l'indice de référence des fonds labellisés, sur l'intensité ou l'empreinte carbone des portefeuilles.

D'autres métriques incluent le potentiel de réchauffement des fonds labellisés et la part de valeurs en portefeuille ayant fait valider leurs objectifs de décarbonation par l'initiative Science-Based Targets (SBTi).

Nous avons également développé des méthodologies de notation propriétaires ciblant le climat, intégrés à la gestion et la construction de portefeuille du fonds **M Climate Solutions**, notre fonds dédié à la transition climatique. La thématique-même du produit étant liée au climat, les notations propriétaires « Profil Carbone » et « ITE » (Implication dans la Transition Énergétique) soutiennent notre approche en faveur des objectifs de décarbonation.

➤ Reporting

Montpensier Finance publiera annuellement les avancées de ces objectifs de décarbonation, dans le rapport TCFD de la Société de Gestion, établi dans le cadre du reporting Article 29 de la loi énergie-climat.

2.3. Conclusion

Dans le cadre des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, Montpensier Finance a mis en place une Politique d'Engagement ainsi qu'une Politique de Vote, qui s'appliquent à la gestion active actions et obligations convertibles.

A ce titre, nous avons conduit plusieurs dialogues d'engagement avec certaines sociétés, notamment en lien avec les enjeux climatiques. Par exemple, en 2023, nous avons initié un cas d'engagement avec

le leader français de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, au sujet de son mix énergétique et sa stratégie carbone.

Nous avons également contacté plusieurs sociétés présentes dans différents secteurs afin de les sensibiliser à l'initiative Science-Based Targets Initiative (SBTi). Cette initiative vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les préconisations scientifiques. Plus précisément, l'initiative encourage les stratégies alignées sur les objectifs de décarbonisation requis pour limiter la hausse de la température mondiale en deçà de 2°C, conformément à l'Accord de Paris. Nous estimons que les outils mis à disposition par le SBTi pour les entreprises sont pertinents, notamment dans les phases de développement et de mise en œuvre de leur stratégie de neutralité carbone.

Par l'intermédiaire de ISS ESG, Montpensier Finance participe également à des actions d'engagement collectif, notamment liées aux questions environnementales. Par exemple, en 2023, Montpensier Finance a participé à des actions d'engagement collectif auprès d'un constructeur automobile allemand. Les dialogues se sont avérés constructifs, débouchant sur des résultats satisfaisants.

3. Outils, suivi et contrôle

Montpensier Finance met à disposition le rapport TCFD établi dans le cadre du reporting Article 29 de la loi énergie-climat de chaque fonds ouvert Article 8 et Article 9 du règlement SFDR, sur sa page internet dédiée afin de fournir aux investisseurs une transparence sur les risques et opportunités liés au climat de leurs portefeuilles.

Dans ce même cadre réglementaire, Montpensier Finance publie également tous les ans un rapport au niveau de la Société de Gestion.

3.1. Outils et suivi

Pour le suivi des objectifs de décarbonation des sociétés détenues dans les portefeuilles de fonds ouverts investis en valeurs en direct, Montpensier Finance s'appuie principalement sur les données de l'initiative Science-Based Targets (SBTi), à compléter si besoin par d'autres initiatives reconnues, indépendantes, et validées par la science.

Ainsi, ces données nous permettent de calculer la part des valeurs en portefeuille ayant soumis un plan de décarbonation à ces initiatives et celles dont la stratégie a été validée. Par exemple, au sein des données rendues publiques l'initiative Science-Based Targets (SBTi) nous considérons que les entreprises ayant un statut « approuvé » et / ou « committed » sont alignés sur une cible de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Montpensier Finance a mis en place des limites spécifiques, notamment dans le cadre de l'application de sa politique de décarbonation.

D'autres facteurs MSCI peuvent également être utilisés, et parfois même combinés, afin de respecter les attentes des différents labels pour nos fonds labellisés (se référer directement aux Codes de Transparence des fonds labellisés, disponibles sur notre site internet).

3.2. Contrôle

Dans le cadre du plan de contrôles périodiques, le Contrôle interne effectue notamment des contrôles relatifs au dispositif mis en œuvre en termes de finance durable, et à la conformité des fonds avec les engagements pris par la Société de Gestion.